



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Meyrin

du 5 décembre 1983

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Meyrin ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

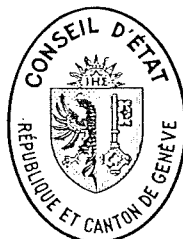
✓ - Chemin du Jardin-Alpin

à l'artère, sans issue, partant angle rue GILBERT/rue de la Golette et aboutissant au Jardin Alpin.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er février 1984.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

J. Haenni